



CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP

BRUSSELSE RAAD VOOR PERSONEN
MET EEN HANDICAP

AVIS

Avant-projet Stratégie de gestion de la population de chiens en Région bruxelloise

Demandeur

Ministre Bernard Clerfayt

Demande reçue le

9 avril 2024

Avis adopté par le CPH le

13 mai 2024

CONSEIL DES PERSONNES HANDICAPEES

Boulevard Bischoffsheim 26 - 1000 Bruxelles

Tél : 02/205.68.68 - brupartners@brupartners.brussels

www.brupartners.brussels/fr/conseil-des-personnes-handicapees

Préambule

Depuis la sixième réforme de l'État, la Région bruxelloise a été habilitée à gérer les divers aspects de la politique de respect et de protection des animaux sur son territoire. La place de l'animal dans la société a connu une augmentation significative au cours des dernières années. Les chiens sont maintenant perçus comme des éléments essentiels de nombreux foyers. D'après la base de données DogID, il y a environ 90.000 chiens sur le territoire bruxellois. On ne peut nier les avantages de la relation entre les chiens et les hommes, mais ils sont conditionnés à l'obligation des propriétaires de veiller au bien-être de leurs animaux en leur offrant une vie qui répond à leurs besoins et à leurs intérêts.

La finalité de la Stratégie de gestion de la population de chiens en Région bruxelloise est d'atteindre divers objectifs pour permettre au Gouvernement d'assurer une intégration harmonieuse des chiens dans l'espace public et de s'assurer du respect de leurs besoins. Cette intégration doit aussi prendre en compte les chiens de travail et d'assistance¹ qui sont précieux pour les forces de l'ordre et l'aide aux personnes en situation de handicap ou malades, contribuant à la sécurité publique et à l'émancipation individuelle.

Le principal défi de cette Stratégie réside dans la recherche d'un équilibre subtil entre les besoins des chiens et ceux des autres utilisateurs de la voie publique. Elle peut être divisée en six axes :

- La détention respectueuse du bien-être animal ;
- L'éducation respectueuse du bien-être animal ;
- La gestion des espaces de liberté pour chiens ;
- La gestion de l'agressivité canine ;
- La propreté dans l'espace public ;
- La protection des chiens de service.

¹ Il existe différents types de chiens d'assistance, chacun ayant des compétences spécifiques pour répondre aux besoins de diverses personnes :

1. Chiens d'assistance pour personnes à mobilité réduite (PMR) : ces chiens sont formés pour aider les personnes ayant des difficultés à se déplacer. Ils peuvent ouvrir et fermer des portes, ramasser des objets, et même tirer des fauteuils roulants ;
2. Chiens d'alerte pour personnes épileptiques : ces chiens sont capables de détecter les signes avant-coureurs d'une crise et d'alerter la personne épileptique, voire d'assister pendant la crise en l'empêchant de se blesser ;
3. Chiens guides pour personnes déficientes visuelles : ils offrent une assistance précieuse en guidant les personnes aveugles ou malvoyantes à travers leur environnement, en évitant les obstacles et en les aidant à traverser les intersections en toute sécurité ;
4. Chiens d'alerte pour personnes diabétiques : ces chiens sont formés pour détecter les changements dans les niveaux de sucre dans le sang et alerter leur propriétaire en cas d'hypoglycémie ou d'hyperglycémie.

D'autres types de chiens d'assistance peuvent inclure des chiens pour les personnes sourdes ou malentendantes, qui peuvent alerter leur propriétaire des sons importants tels que les sonnettes ou les alarmes. Il existe également des chiens d'assistance pour les personnes atteintes de troubles psychiatriques, qui peuvent fournir un soutien émotionnel et aider à calmer les crises.

Il est important de noter que tous ces chiens doivent être intégrés dans le projet de stratégie de la Population Canine en Région Bruxelloise. Cette intégration garantira non seulement leur bien-être et leur formation adéquate, mais aussi leur reconnaissance en tant que membres essentiels de la société, offrant une assistance précieuse à ceux qui en ont besoin.

Pour l'instant, les mesures suggérées dans cette Stratégie ne sont pas obligatoires, mais elles établissent les bases d'un futur Plan de gestion des chiens. Le Code bruxellois du bien-être animal et la Déclaration de Politique Régionale prévoient la mise en place d'un Plan régional de gestion de la population canine.

Avis

1. Considérations article par article

1.1 Point 3 « Gestion des espaces de liberté pour chiens » - Objectif 3.2 : « Assurer la qualité des espaces de liberté »

Le Conseil reconnaît l'importance des espaces de liberté pour chiens pour répondre à leurs besoins et assurer leur bien-être. Ces zones permettent aux chiens de courir, de se dépenser et d'interagir avec d'autres chiens et humains, contribuant ainsi à leur équilibre physique et mental. Toutefois, afin de maintenir la qualité de ces espaces et d'éviter les conflits, des mesures doivent être prises. **Le Conseil** recommande donc que :

- Pour garantir l'accessibilité des espaces de liberté pour chiens aux personnes en situation de handicap, plusieurs mesures doivent être mises en place. Tout d'abord, il faut aménager des chemins praticables en fauteuil roulant, des zones de repos adaptées et des clôtures contrastées pour les personnes déficientes visuelles. De plus, il faut assurer un éclairage suffisant, une signalétique en braille et en gros caractères. Une consultation régulière des associations spécialisées en accessibilité garantira la pertinence et l'efficacité des aménagements pour rendre ces espaces inclusifs et accueillants pour tous ;
- Des dispositions spécifiques doivent être prises pour faciliter la présence des chiens d'assistance dans ces espaces, en tenant compte de leurs besoins et de ceux de leurs propriétaires ;
- Des campagnes de sensibilisation doivent être menées pour encourager le respect et l'inclusion des personnes en situation de handicap qui se promènent avec leurs chiens d'assistance ou comme accompagnateurs.

1.2 Point 3 « Gestion des espaces de liberté pour chiens » - Objectif 3.5. « Assurer l'intégration harmonieuse des promeneurs de chiens dans les espaces partagés »

Le Conseil soutient, pour garantir la sécurité et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les espaces de liberté pour chiens, les deux mesures proposées : « l'encadrement de l'activité des promeneurs de chiens » et « la sensibilisation à la législation en vigueur dans l'espace public ». Avec l'essor de la profession de promeneur de chiens, de plus en plus de personnes font appel à ces services en raison de contraintes professionnelles, de maladies ou de handicaps.

Cette tendance présente plusieurs impacts positifs pour les personnes en situation de handicap, notamment en leur permettant de bénéficier de l'aide nécessaire pour s'occuper de leurs animaux de compagnie. Cela peut contribuer à leur bien-être émotionnel en leur offrant une compagnie et une

activité physique bénéfique, tout en réduisant le stress associé à la gestion quotidienne des tâches liées aux soins des animaux.

Cependant, **le Conseil** insiste pour considérer quelques points d'attention afin de garantir que ces services soient accessibles et adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap :

- Les promeneurs de chiens doivent être en mesure de répondre aux besoins des chiens d'assistance. Cela peut inclure la capacité de transporter des chiens dans des équipements spéciaux si nécessaire ou la prise en compte des besoins spécifiques de chiens d'assistance ;
- Les promeneurs de chiens doivent être sensibilisés aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap qu'ils servent. Une communication ouverte et une compréhension des limitations et des préférences individuelles sont essentielles pour fournir un service adapté ;
- Les promeneurs de chiens doivent être formés pour répondre aux besoins des chiens et des personnes en situation de handicap. Cela peut inclure la formation à la gestion des comportements des chiens, à la sécurité lors des promenades et à la sensibilité aux besoins et aux préoccupations des personnes en situation de handicap ;
- Il est important que les services de promenade de chiens restent abordables pour les personnes en situation de handicap, qui peuvent déjà faire face à des dépenses supplémentaires liées à leur handicap ;
- Le promeneur doit garantir la sécurité des personnes à proximité, en particulier les personnes plus vulnérables ou en situation de handicap.

De plus, **le Conseil** souligne que cette activité n'est pas encore réglementée légalement, ce qui peut entraîner des problèmes de gestion des chiens et des risques d'incidents.

Conformément à ce qui est repris dans la Stratégie proposée, **le Conseil** acquiesce à réglementer cette profession en imposant des formations standardisées et des critères stricts, tels qu'entre autres le nombre de chiens par promeneur en fonction de leur race. Les promeneurs doivent également avoir un comportement exemplaire en respectant l'environnement, les autres usagers des espaces publics et en ramassant les déjections canines. Le non-respect de ces normes représente un danger pour les personnes en situation de handicap, susceptibles d'être bousculées, de tomber ou de se blesser si les chiens ne sont pas correctement contrôlés par les promeneurs.

1.3 Point 5 « Propreté dans l'espace public » - Objectif 5.2. « Veiller à la gestion optimale des canistes sur le territoire » - 5.2.4 « Assurer l'accès à l'information relative à l'emplacement des canistes »

Le Conseil salue la prise en compte de l'accessibilité à l'information concernant l'emplacement des canistes et encourage à garantir qu'un nombre suffisant de canistes soit disponible sur le territoire de la Région pour les responsables de chiens. De plus, **le Conseil** apprécie que la Stratégie mette en avant l'accessibilité de ces canistes aux personnes à mobilité réduite accompagnées de chiens d'assistance.

Cependant, **le Conseil** souligne l'importance de prendre en compte d'autres formes de handicap pour garantir un accès inclusif.

Cela inclut entre autres les personnes utilisant des béquilles ou des déambulateurs, ainsi que les personnes ayant une déficience visuelle ou étant aveugles. **Le Conseil** insiste sur le fait que le handicap

peut être multiple et certaines personnes peuvent en présenter plusieurs formes. Il est essentiel de reconnaître que plusieurs personnes bénéficient de chiens d'assistance. **Le Conseil** recommande de veiller à ce que l'accès aux lieux, à leur emplacement et à l'information soit assuré pour le public des personnes en situation de handicap, afin de garantir une société véritablement inclusive.

1.6 Point 6 « Protection des chiens de service » - Objectif 6.2. « Reconnaître les bienfaits du chiens » - 6.2.3 « favoriser la présence des chiens de soutien émotionnel dans certaines institutions telles que les commissariats, centre de jours, hébergements pour personnes porteuses de handicap, centres de santé mentale, ... »

Le Conseil salue la prise en compte du statut particulier des chiens d'assistance dans la Stratégie. **Le Conseil** apprécie particulièrement qu'un point soit dédié à favoriser la présence des chiens de soutien émotionnel dans des institutions telles que les commissariats, les centres de jour, les hébergements pour personnes en situation de handicap, les centres de santé mentale, etc.

Cette mesure est importante pour les personnes en situation de handicap pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la présence de chiens d'assistance offre un soutien émotionnel et psychologique significatif. Les chiens sont capables de détecter les signes d'anxiété, de stress ou de crise chez leur propriétaire et peuvent intervenir pour les apaiser. Cela peut être particulièrement bénéfique dans des environnements potentiellement stressants comme les commissariats ou les centres de santé mentale.

De plus, la médiation par l'animal a des effets positifs prouvés sur la santé mentale et le bien-être des individus. Interagir avec un chien peut réduire le sentiment de solitude, améliorer l'humeur et favoriser un sentiment de sécurité. Pour les personnes en situation de handicap, qui peuvent souvent être confrontées à des barrières sociales et émotionnelles, la présence d'un chien de soutien émotionnel peut être essentielle pour favoriser leur inclusion et leur bien-être.

En outre, la relation entre l'homme et l'animal est multifacette. Les chiens d'assistance ne se contentent pas d'offrir un soutien émotionnel, ils peuvent également aider dans des tâches pratiques, telles que l'ouverture de portes, la récupération d'objets, ou même alerter en cas de crise médicale. Dans des institutions telles que les centres de jour ou les hébergements pour personnes en situation de handicap, ces tâches pratiques peuvent faciliter la vie quotidienne et renforcer l'autonomie des individus.

Le Conseil insiste cependant sur les points suivants :

- Il faut former le personnel des institutions concernées à l'interaction avec les chiens d'assistance. Cela inclut la sensibilisation aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et à la façon d'interagir avec les chiens de manière respectueuse et sécurisée ;
- Il est important de veiller à ce que les environnements où les chiens d'assistance sont présents soient adaptés à leurs besoins. Cela peut inclure des zones de repos pour les chiens, des accès facilités, et des aménagements pour garantir leur confort et leur bien-être ;
- Il faut assurer l'accessibilité universelle, ce qui signifie que tous les individus, y compris ceux avec des chiens d'assistance, peuvent accéder aux services et aux installations de manière équitable ;

- Il est recommandé de sensibiliser le public à la présence et à l'importance des chiens d'assistance dans ces lieux. Cela est essentiel pour promouvoir un environnement respectueux et inclusif. De plus, ceci peut aider à réduire les éventuelles réticences ou incompréhensions à l'égard de la présence de chiens dans certains espaces ;
- Il faut assurer un soutien financier adéquat pour l'entretien et les soins des chiens d'assistance afin de garantir leur bien-être et leur efficacité dans leur rôle d'aide aux personnes en situation de handicap ;
- Il est important de surveiller régulièrement l'efficacité de la présence des chiens d'assistance dans ces environnements et de recueillir les commentaires des utilisateurs afin d'apporter des ajustements si nécessaire.

2. Conclusion

Le Conseil accueille favorablement le projet de Stratégie proposé et est convaincu qu'avec quelques adaptations, cette Stratégie pourrait être bénéfique non seulement pour les personnes en situation de handicap et leurs chiens d'assistance, mais aussi pour l'ensemble des habitants de la Région. En mettant en perspective la situation actuelle de la Région de Bruxelles-Capitale, où l'accessibilité et l'inclusion restent des défis importants, cette Stratégie représente une opportunité précieuse d'améliorer la qualité de vie de tous les résidents. En favorisant un environnement plus inclusif et accueillant, elle contribuera à renforcer le lien social, à promouvoir la diversité, à garantir que chacun puisse pleinement participer à la vie sociale, culturelle et économique ainsi qu'à l'implémentation du handstreaming au sein de la Région.

*
* *
*